



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE DÉPARTEMENTALE n°42 ROUTE DE BLAIN

Arrêté n° VO25-80

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

VU l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation, route départementale n°42, route de Blain sur la commune du Gâvre, en raison de travaux sur le réseau aérien ou souterrains : Fibre44, les travaux nécessitent la réalisation de tranchées/fonçage réalisés par CDH DA/DPA 13 rue des Entrepreneurs 44290 GUÉMENE PENFAO, représenté par Jérémy DRUGEON.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation routière des véhicules sera règlementée route départementale n°42, route de Blain, Le Gâvre (44130), à compter du lundi 6 octobre 2025 et pour une durée de 15 jours.

La circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par panneau B 15 et C 18 ou par des feux selon la visibilité

Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

Article 2 :

La fourniture, la pose, et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'Entreprise CDH DA/DPA 13 rue des Entrepreneurs 44290 GUÉMENE PENFAO, conformément à la réglementation de la signalisation temporaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité des travaux.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Nicolas OUDAERT